



**Commission de révision de l'évaluation foncière**

**Directive de pratique sur le regroupement d'instances**

(Available in English)

**Prise d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2021**

Dans certaines situations, les parties souhaiteront que plusieurs appels soient entendus ensemble. Les *Règles de pratique et de procédure* de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) font état des situations dans lesquelles des appels peuvent être regroupés ou entendus ensemble. La présente directive de pratique indique la procédure permettant aux parties de demander que des appels soient regroupés ou entendus ensemble.

La Règle 85 précise les effets du regroupement d'appels :

- Les dates limites pour réaliser les étapes de la procédure décrites dans le calendrier des procédures s'appliquent à chaque appel.
- Les parties à chacun des appels deviennent toutes parties à l'appel regroupé.
- Les preuves présentées à l'appel regroupé s'appliquent à tous les appels.

La CRÉF peut regrouper des instances uniquement si toutes les parties y consentent.

Si les parties à plusieurs appels consentent toutes au regroupement de ces appels, elles doivent présenter une demande en ce sens par écrit. La demande doit :

- a) indiquer quels appels doivent être regroupés;
- b) préciser les questions de fait ou de droit, ou les politiques, qui sont communes aux appels;
- c) être accompagnée du consentement écrit de toutes les parties aux appels.

La demande doit être envoyée à la Commission, à [ARB.Registrar@ontario.ca](mailto:ARB.Registrar@ontario.ca), au moyen du Formulaire de regroupement d'instances. Toute décision rejetant la demande de regroupement d'instances devra être accompagnée de motifs.